RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE**

**ASSEMBLÉE DE MAYOTTE**

Commission Permanente du jeudi 23 juillet 2026

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 6
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 13 juillet 2026

**DELIBERATION N°DL_CP2026_0208**

**Relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec la Croix-Rouge Française, association habilitée pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée à Mayotte - Période 2026-2030**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Étaient présents** :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

**Étaient représentés** :
Monsieur Soibahadine NDAKA donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

**Étaient absents** :
Monsieur Ali OMAR, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

**Secrétaire de séance désignée** :
Madame Hélène POLLOZEC

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, articles L221-1, relatif aux missions obligatoires du Département en matière de prévention spécialisée ;
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.314-40 et suivants et R.314-105 et suivants ;
**Vu** les lois n°2002-2, 2007-293, 2016-297 (rénovant l'action sociale et médico-sociale) ;
**Vu** le programme **FSE+ 2021-2027** – cadre réglementaire de l'Union européenne applicable aux financements structurels
**Vu** la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte ;
**Vu** la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;
**Vu** la délibération n° DL_AP2026_0064 en date du Mardi 25 mars 2026 relative au Budget Primitif 2026 de l'Assemblée de Mayotte ;

**Vu** le Schéma Départemental de l'Enfance et des familles 2022-2027 ;
**Vu** les délibérations départementales antérieures DL_CP2020_0077, DL_CP2021_0045, DL_CP2021_0253 relatives à la mise en œuvre de la prévention spécialisée ;
**Vu** les arrêtés départementaux du 10 juillet 2019 portant autorisation de création d'un service de prévention spécialisée pour 15 ans ;

**Considérant que,**

- Le Département-Région finance la prévention spécialisée, mission obligatoire, depuis 2019, en complément des CPOM signés en 2021, pour garantir la continuité des actions auprès des jeunes et familles vulnérables ;
- Les CPOM conclus pour la période 2021-2025 sont arrivés à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il convient d'assurer la continuité du service public de prévention spécialisée ;
- Considérant que le mécanisme de plafonnement des dotations à +3 % dans le cadre du CPOM 2021-2025 n'a pas permis d'adapter les financements aux besoins réels du dispositif ;
- Le Département-Région Mayotte a réaffirmé sa volonté de poursuivre les actions de prévention spécialisée avec les deux autres associations habilités (Apprentis d'Auteuil Mayotte et Fahamou Maecha) ;
- La mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire s'inscrit dans une stratégie d'intervention territoriale homogène et d'égalité d'accès aux services de prévention et d'actions éducatives ;
- Le renouvellement du CPOM pour la période 2026-2030 permet de consolider les actions éducatives de proximité et de renforcer les partenariats locaux ;
- La contractualisation pour 2026-2030 vise à formaliser les engagements, moyens et objectifs de chaque acteur ;
- Le coût global annuel prévisionnel de la mission pour l'exercice 2026 est estimé à 1 688 955,49 **euros** pour la Croix-Rouge Française ;

**Considérant** le rapport n°2026_03157 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte relatif à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les associations habilitées pour la prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire de Mayotte - Période 2026-2030 ;

**Considérant** l'avis de la commission solidarités et santé du 16 juillet 2026 ;

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**L'Assemblée de Mayotte,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuvé le principe du renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec l'association la Croix-Rouge Française – Délégation territoriale de Mayotte ;

**Article 2 :** de confirmer que le financement de la prévention spécialisée par le Département, initié en 2019, se poursuit indépendamment de la mise en œuvre des CPOM 2026-2030 en fonction des besoins du territoire en la matière.

Dans le cadre du précédent CPOM 2021-2025, l'évolution des dotations était strictement plafonnée à +3 % par an. Ce mécanisme n'a pas permis d'adapter les financements à la montée en charge effective du dispositif de prévention spécialisée, ni aux besoins réels des territoires.
Le nouveau CPOM 2026-2030 vise à corriger ces limites en prévoyant :

- une fixation annuelle des dotations au regard des besoins réels identifiés, dans le cadre du dialogue de gestion ;
- un renforcement des obligations de transparence financière des associations ;
- une meilleure traçabilité de l'utilisation des fonds publics.

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

**Département-Région de Mayotte**
112, Bd Halidi Sélémani
97645 Mamoudzou Cedex, BP 101
97600 MAMOUDZOU
www.cg976.fr

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**
**SANTE ET SOLIDARITE**
**DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

# Actualisation Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
## N° ...../SPAEMO/DPE/DGA SS/2026 - 2030
## Entre le Département-Région de Mayotte
## Et
## L'association.....

**Relative à la mise en œuvre des actions de la prévention spécialisée, autorisées par l'arrêté n°001/DPE/SPAEMO/DGA-SPE/2019 en date du 10 juillet 2019**

**Le contrat administratif est conclu entre les parties ci-dessous désignées :**

**ENTRE :**

***Le Département-Région de Mayotte***, domicilié à l'Hôtel du Département-Région 112, boulevard Halidi Sélémani, 97600 Mamoudzou Représenté par Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte , autorisé à signer la présente convention par délibération n°....., en date du ... .... 202....

ET

L'association ....., association Loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé....., représentée par son Président, ....., représenté par ....., ***prise en ses services de Prévention Spécialisée.***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L221-1, les articles L312-1, L313-1 et suivants, et l'article R313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 17 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'ordonnance 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 et les circulaires n°9 du 8 mars 1973 et n°31 du 13 juillet 1973 qui précisent les fondamentaux de la prévention spécialisée ;

Vu l'arrêté départemental du 10 juillet 2019 portant autorisation de création d'un service de prévention spécialisée sur le territoire de Mayotte par l'association pour une durée de 15 ans ;

Vu le schéma départemental de l'enfance et des familles à Mayotte 2022-2027, qui fixe les orientations départementales en matière du développement social ;

Vu le Règlement d'aide sociale de la collectivité départementale de Mayotte de 2016 ;

Vu l'arrêté n°...../DPE/SPAEMO/DGA-SPE/2019 du 10 juillet 2019 portant autorisation de création d'un service de prévention spécialisée sur le territoire de Mayotte, par l'association.....pour une durée de 15 ans,

Vu la délibération en date du .....

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

## Sommaire


**CADRE D'INTERVENTION ET OBJECTIFS GENERAUX** ..... 3

I - PERIMETRE ET OBJECTIFS DU CONTRAT ..... 4

ARTICLE 1 : L'EXISTENCE DE L'ASSOCIATION ..... 4

ARTICLE 2 : UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE ..... 5

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ..... 6

II. MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DU CONTRAT ..... 9

ARTICLE 4 : MOYENS FIANCIERS ET HUMAINS ..... 9

III. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU CONTRAT ..... 10

ARTICLE 5 : PILOTAGE ET EVALUATION DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE ..... 10

IV. CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION ..... 13

ARTICLE 6 : DUREE, MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGES ..... 13

V. RECOURS CONTENTIEUX ..... 13

VI. DUREE ET DATE DE MISE EN ŒUVRE ..... 14

Annexes ..... 15

ANNEXE 1 : DECOUPAGE TERRITORIAL ..... 16

ANNEXE 2 : TABLEAU DES INDICATEURS DE PILOTAGE ..... 17

ANNEXE 3 : Repères synthétiques sur les pratiques-métier ..... 19

ANNEXE 4 : INDICATEURS DE SUIVI ET CADRE D'EXPLOITATION ..... 20

ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI ..... 21

Annexe 6 Récapitulatif du tableau d'indicateur : ..... 22

Perspectives d'amélioration : ..... 23



PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 28 AOUT 2026

DRCL


Il EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## CADRE D'INTERVENTION ET OBJECTIFS GENERAUX

La prévention spécialisée consiste en une action éducative de proximité menée auprès des jeunes et des familles, directement dans leur environnement quotidien. Elle s'adresse en priorité à des jeunes en rupture ou éloignés des dispositifs de droit commun, ainsi qu'à ceux exposés à des risques d'exclusion ou d'inadaptation sociale. Son objectif est de développer des actions éducatives destinées à des publics en voie de marginalisation, notamment des jeunes dont les relations sociales et familiales sont fragiles, conflictuelles ou rompues.

Les principaux objectifs de la prévention spécialisée sont l'insertion, la cohésion sociale et le développement social. Elle constitue l'un des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et relève de la compétence du département.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles, le service de l'aide sociale à l'enfance service non personnalisé du Département-Région a notamment pour mission « d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée » auprès des publics en difficulté ou en rupture avec leur milieu de vie.

C'est pourquoi la politique départementale de prévention spécialisée se déploie dans les villes, les villages et plus particulièrement au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par cette action, le Département-Région remplit son obligation de mettre en œuvre des dispositifs destinés à prévenir la marginalisation et à favoriser l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique partenariale visant à coordonner, au niveau local, une véritable politique de la jeunesse. Elle permet d'accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours de vie et de les inscrire progressivement dans les dispositifs de droit commun.

Conformément à l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Président de l'Assemblée de Mayotte habilite des organismes publics ou privés, dans les conditions prévues aux articles L313-8, L313-1 et L319-9 du même code, afin d'assurer la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée. C'est dans ce cadre que le Département-Région a publié, le 28 décembre 2018, un avis d'appel à projets destiné à sélectionner les structures chargées de conduire ces actions sur le territoire.

Les trois candidats retenus ont été notifiés en juillet 2019, à la suite de la signature d'un arrêté d'habilitation en date du 10 juillet 2019.

La contractualisation d'un premier Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est intervenue en 2021, conformément à la délibération n° DL_CP2021_0253 du 5 octobre 2021. Ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Dans la continuité du premier CPOM, le Président de l'Assemblée de Mayotte souhaite poursuivre la collaboration engagée avec les trois associations gestionnaires habilitées pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée, en cohérence avec les priorités définies dans le Schéma départemental de l'enfance et des familles de Mayotte 2022-2027.

Cette nouvelle contractualisation traduit la volonté du Département-Région de réaffirmer les résultats attendus en matière de mise en œuvre de cette mission, d'en garantir la pertinence au regard des besoins des publics et des territoires, et d'opérer, le cas échéant, les réajustements nécessaires.

## I - PERIMETRE ET OBJECTIFS DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir :

- Les objectifs et les moyens des actions de prévention spécialisée menées par l'association ..... incluant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement des actions ;
- Les modalités de partenariat entre les parties ;
- Les objectifs visant à améliorer la qualité des prises en charge, à travers un accompagnement personnalisé et une diversification des réponses proposées ;
- les modalités d'évaluation des activités réalisées.

Elle fixe aussi le périmètre d'intervention tel que défini dans l'arrêté n° ..... /DPE/SPAEMO/DGA-SPE/2019 du 10 juillet 2019 portant autorisation de création d'un service de prévention spécialisée par l'association .....

Les signataires s'engagent à réaliser les objectifs dans le présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour faire évoluer les structures actuelles et mettre en place le dispositif cible, les parties s'engagent :

- A accompagner leurs professionnels respectifs dans la mise en œuvre du dispositif ;
- A renforcer leur partenariat par toute les actions facilitant les rencontres, les échanges et le travail en commun, au service des jeunes et familles ;
- A favoriser le bon déroulement de la mise en en œuvre du projet d'établissement par un copilotage ..... - Département-Région qui permet un suivi partagé, une réactivité et une adaptabilité.

### ARTICLE 1 : L'EXISTENCE DE L'ASSOCIATION

#### *1-1 L'association*

L'association retenue pour mener une action de prévention spécialisée doit être une association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901. Elle doit disposer d'un service dont l'un de l'objet est l'exercice de la mission de prévention spécialisée conformément aux textes légaux et réglementaires.

L'association ..... a en sa possession une habilitation et une autorisation délivrée par le Président de l'Assemblée de Mayotte de Mayotte pour mener une action de prévention spécialisée. Cette habilitation valant autorisation est en conformité avec la loi du 2 janvier 2002 susvisée, loi qui confirme la nécessité de disposer d'un projet de service, directement articulé avec le projet associatif.

L'association dispose donc d'un projet associatif, d'un projet de service et un projet éducatif dans lesquels l'action de prévention spécialisée doit y figurer.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

Les projets suscités sont avant tout un des repères pour l'association, le financeur, les partenaires et d'autres interlocuteurs directs ou indirects. Ils constituent des documents inévitables pour comprendre les actions et les activités qui seront menées.

### *1-2 Les instances associatives*

Le conseil d'administration doit s'assurer de la qualité des actions menées. Il est chargé des orientations stratégiques de l'activité, décidées en Assemblée Générale.

Ainsi, lors de la signature de la présente convention, doivent apparaître :

- La composition du Conseil d'administration, du Bureau et leurs modifications, le cas échéant,
- Les statuts,
- Le numéro d'immatriculation au répertoire SIRENE,
- Le règlement intérieur,
- Toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'association,

Chaque année, l'association doit inviter :

- Le Président de l'Assemblée de Mayotte de Mayotte ou son représentant à prendre part à l'assemblée générale ordinaire.
- Les maires des communes bénéficiant des actions de prévention spécialisée ou leurs représentants,
- Les financeurs de l'association,
- Les partenaires éducatifs,
- Les présidents de différentes associations présentes dans les communes,
- Les présidents des intercommunalités,
- Le président de l'association des maires de Mayotte ou son représentant,
- Le président de l'UDAF,
- Le président du conseil économique et social de Mayotte,
- Les Juges des enfants,
- Le Procureur de la République,
- La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 2 8 AOUT 2026
DRCL

Au préalable, le président de l'association doit communiquer le rapport d'activité et de gestion financière de l'association à tous les partenaires précités.

### *1-3 Le projet associatif et le projet de service*

Ces deux projets doivent être absolument annexés à la présente convention. Le projet de service sert de guide et de cadrage. Il est la référence qui permet de situer le travail de chaque service et chaque agent.

Il met en lumière les projets éducatifs qui permettent une lisibilité des actions de prévention spécialisée.

### *1-4 L'activité du service de prévention spécialisée*

Les actions ont comme finalité de limiter les phénomènes d'exclusion sociale, de la déviance, de la marginalisation, de la délinquance et de favoriser la promotion sociale des jeunes, de leurs familles ainsi que de tous les habitants des quartiers d'intervention de la prévention spécialisée.

Les activités du service doivent être analysées au regard du tableau d'indicateurs joint en annexe, sur la base de définitions communes élaborées en groupes de travail, animés par le Département-Région dès le premier trimestre de l'année 2026.

Ces actions de prévention spécialisée doivent continuer à fournir au Département-Région des données quantitatives et qualitatives fiables sur les jeunes en situation de vulnérabilité, d'errance ou de marginalisation à Mayotte, une problématique majeure du territoire. Ces données devront être disponibles au plus tard à la fin de chaque année (.....).

## ARTICLE 2 : UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE

Lors des premières années de fonctionnement du dispositif de prévention spécialisée, il n'existait pas de diagnostic territorial partagé, mais seulement un constat empirique concernant les phénomènes de délinquance et de marginalisation à Mayotte. C'est notamment ce constat qui a conduit le Département-Région à déployer des actions de prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire, afin de prévenir la délinquance et la marginalisation des jeunes.

Le précédent CPOM prévoyait la transmission d'un diagnostic territorial partagé avec les acteurs de terrain, afin de mieux connaître les différentes formes de délinquance, de marginalisation et les comportements déviants au sein des différentes communes de Mayotte.

En effet, Le diagnostic territorial partagé est une méthodologie permettant d'établir un bilan collectif des besoins, des ressources et des difficultés existant sur un secteur géographique donné et pour une population spécifique. Cet état des lieux sert de base à l'élaboration d'un plan d'actions, afin de mieux répondre aux besoins des populations concernées et de définir une stratégie territoriale pour chaque secteur d'intervention des équipes de prévention spécialisée.

L'association ....., service prévention spécialisée, a produit un diagnostic territorial concernant les zones dans lesquelles elle intervient, transmis en 2024. Ces données doivent être actualisées chaque année en collaboration avec les autres acteurs de terrain et transmises au service de la DPE au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

### *2-1 - Le territoire d'intervention*

L'association ..... intervient sur le territoire de prévention spécialisée (TEPS) comprenant les communes des zones suivantes :

- Zone ... : Commune de .....
- Zone ... : Commune de .....
- Zone ... : Commune de .....
- Zone ... : Communauté de communes de .....

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

L'équipe éducative de l'association travaille sur les problèmes sociaux et éducatifs rencontrés sur le territoire qui compose son terrain d'intervention

### *2-2 – La réactualisation du diagnostic territorial*

L'association devra actualiser le diagnostic territorial partagé chaque année, en lien avec les diagnostics réalisés à l'échelle des communes et des intercommunalités, le cas échéant. Ce diagnostic sera élaboré avec l'appui de l'ensemble des partenaires locaux (services intercommunaux et municipaux, Missions locales, collèges, etc.) et en utilisant les outils fournis par le Département, notamment le logiciel TRAJECT. Il devra être transmis au service de la DPE au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Par ailleurs, un travail collaboratif avec l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) et l'ensemble des acteurs intervenant dans les secteurs social et associatif permettra d'optimiser la vision qualitative du territoire.

L'objectif pour l'association sera non seulement de fournir une photographie complète de son territoire d'intervention dans toutes ses composantes, mais surtout de repérer les besoins afin d'assurer une mise en œuvre optimale des actions de prévention spécialisée, d'identifier les lieux de passage et de rassemblement des publics cibles, ainsi que les problématiques auxquelles ils sont confrontés, afin de préciser des objectifs spécifiques.

Ce travail fera l'objet d'une formalisation sous la forme d'un document annexe.

Ce diagnostic sera notamment alimenté par des réunions territoriales semestrielles réunissant l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de la prévention spécialisée.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### *3-1 – Rappel*

La prévention spécialisée a pour objectif de permettre aux jeunes en situation de marginalisation de reconquérir une vie sociale, de renouer le dialogue avec leur entourage et de reprendre le chemin de l'insertion sociale et/ou professionnelle. Elle constitue avant tout une pratique éducative, une méthodologie de terrain, communément appelée travail de rue.

### *3-2 - Obligations de l'association*

Dans le cadre du présent contrat, l'association ..... est chargée de la mission qui lui est confiée, conformément à l'orientation 2 du Schéma Départemental Enfance-Famille 2022-2027, validé en commission permanente le 29 mars 2022 : « Poursuivre le renforcement de la prévention, pivot de la politique départementale de protection de l'enfance », et plus particulièrement la fiche action 2 relative à « Renforcer les services de prévention spécialisée ».

À cette fin, l'association s'engage, en matière de collaboration, à :

- Renforcer ses liens avec les collèges de son territoire en mettant en place un protocole de collaboration entre la prévention spécialisée et l'Éducation nationale ;
- Développer les partenariats, notamment avec les communes ;
- Consolider sa collaboration avec les CCAS de son territoire, en instaurant également un protocole de coopération ;
- Travailler en concertation avec les associations villageoises en organisant des rencontres thématiques, en invitant le Département-Région à y participer.

Concernant la prise en charge du public, l'association s'engage à :

- Porter une attention particulière aux jeunes « invisibles » présentant des difficultés importantes, tels que les décrocheurs scolaires, pouvant être liées à des problèmes de motivation, d'orientation ou à des difficultés personnelles et familiales ;
- Assurer une présence éducative en soirée et le week-end sur les territoires d'intervention, avec un travail éducatif d'au moins deux fois par semaine en soirée sera exigé. Les horaires et modalités sont à définir en comité de suivi et de régulation, en fonction des saisons, des particularités du territoire et des actions développées sur le territoire d'intervention (festivités,....) ainsi que des périodes de vacances scolaires, sur la tranche horaire de 18h à 22h ;
- Mettre en place des passages de relais, en organisant des rencontres avec les autres services ou structures de prise en charge des jeunes, afin de garantir que les actions de prévention spécialisée se concentrent sur les jeunes les plus en difficulté ou en rupture avec les autres dispositifs ;
- Développer des actions innovantes, telles que des séjours de rupture pour sortir les jeunes de schémas destructeurs et de comportements à risque, ou des actions éducatives par exemple des sorties à thème ou autre, permettant la découverte de métiers.

Concernant le fonctionnement global du dispositif, l'association s'engage à :

- Veiller à ce que les actions soient menées par l'équipe éducative sur les territoires des communes dont elle a la charge, les travailleurs de rue étant exclusivement dédiés au dispositif de prévention spécialisée ;
- Négocier et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions ;
- En tant qu'employeur, accorder une attention particulière à la qualification de ses salariés afin de garantir la qualité des actions socio-éducatives en direction des jeunes ;
- Informer régulièrement le Département-Région de toute modification concernant la composition des services (départs et recrutements) ;
- Inscrire son intervention dans une dynamique de travail d'équipe et veiller à son articulation avec les autres acteurs du territoire ;
- Être responsable de l'évaluation et de l'adaptation des actions en fonction des besoins de la population ;
- Participer à l'expertise locale sur les problématiques rencontrées et être force de proposition dans les réponses à apporter ;
- Fournir au Département-Région un rapport d'activité intermédiaire (en juin) et un rapport final (en début d'année N+1) ;
- Présenter chaque année ce bilan à la Direction de la Protection de l'Enfance, sous des formes à définir selon les territoires, et en appui des documents annexes au présent contrat ;
- Participer aux différentes réunions organisées par le Département-Région relatives aux actions de prévention spécialisée ;
- Participer au comité de suivi de la prévention spécialisée, dont elle est membre d'office.

Enfin, concernant un éventuel financement du dispositif dans le cadre du Fond Social Européen (FSE+) pour la programmation 2021/2027, avec le Conseil Départemental, porteur de projet :

- Répondre aux obligations de l'Union européenne dont les modalités et le suivi seront précisés lors des comités de suivi ;
- De transmettre les justificatifs nécessaires à l'activité (les pièces d'éligibilité), dans le respect des exigences de l'union Européenne, dont la liste sera défini et ajusté lors des comités de suivi.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

### *3-3 - Des actions individuelles et collectives*

L'action éducative de prévention spécialisée repose sur des interventions collectives et individuelles visant à aider les jeunes à s'organiser et à construire des projets de développement inscrits dans la dynamique de leurs quartiers. Ces activités constituent des supports pour instaurer et consolider une relation de confiance et socio-éducative.

À cette fin, un plan d'actions éducatives, susceptible d'être révisé, devra être élaboré par l'association et validé par le Département.

### *3-4 – Les actions de prévention doivent s'inscrire dans un cadre partenarial*

La mission de prévention spécialisée s'inscrit dans des dispositifs inter institutionnels et se construit à partir d'un travail en réseau avec les autres acteurs socio-éducatifs présents sur les territoires d'intervention.

C'est pourquoi les éducateurs incitent les jeunes à participer à des actions menées par d'autres acteurs du terrain.

Ainsi, le service de prévention spécialisée doit travailler en collaboration avec :

- Tous les services socio-éducatifs du Département-Région de Mayotte,
- Les associations du quartier de leur intervention,
- L'Éducation nationale,
- La mission locale,
- Les services municipaux, notamment celui de la jeunesse,
- Les contres communaux d'action sociale,
- Les juges des enfants, et le juge aux affaires familiales (respect de l'anonymat et de libre adhésion),
- Les services de la protection judiciaire de la jeunesse, (respect de l'anonymat et la libre adhésion),
- Tous les dispositifs des politiques éducatives et de la ville ;

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

A partir des expertises apportées par chacun des partenaires, un contrat d'objectifs et de moyens doit être mis en place pour chaque lieu d'intervention et/ou un protocole de collaboration.

Ce contrat a pour objectif de détailler les spécificités de chaque commune et la zone d'intervention. Il va mettre en lumière les actions qui doivent être menées.

Ce contrat d'objectifs et de moyens doit être contracté avec le Président de l'Assemblée de Mayotte de Mayotte, le Maire de la commune bénéficiant des actions de prévention spécialisée et l'association qui mène l'action.

### *3-5 les résultats attendus :*

- *A partir du diagnostic partagé et la réflexion plus générale doit ressortir :*
    - une cartographie des jeunes en situation de marginalisation sur le territoire avec leurs différentes caractéristiques,
    - une tentative de qualification de la délinquance à Mayotte,
    - la mise en place de la commission de suivi élargie,
    - la mise en place des contrats d'objectifs et des moyens dans chaque quartier d'intervention,

- *Pour les actions éducatives menées auprès des jeunes,*
    - Une présentation de la diversité et de la multiplicité des violences vécues par les jeunes, et de leur relativité,
    - Un éclairage particulier sur les violences collectives et villageoises,
    - Faire que les lieux de vie des jeunes ne soient pas des zones d'exclusion et de non droit,
    - Réinscrire la « Loi » et la justice dans la vie au quotidien,
    - Pouvoir proposer un projet de société qui permette à chaque jeune d'élaborer un avenir d'insertion et de participation sociale,
    - Une réflexion en forme d'observations de la place de la prévention spécialisée auprès des jeunes dans le contexte de la violence, à Mayotte
    - *Les ressentis des habitants des lieux d'intervention :*

- La présence de l'équipe de prévention doit être visible,
- Le travail de l'équipe doit être visible en soirée comme en journée,
- Une présence autour du lycée et les collèges doit être visible, à l'entrée et à la sortie,
- La prévention spécialisée doit travailler avec les politiques locales de sécurité, ...

En cas de non transmission de ces éléments, des pénalités financière journalières seront appliquée. Au bout de 3 mois, suspension des financements.




## II. MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DU CONTRAT

### ARTICLE 4 : MOYENS FIANCIERS ET HUMAINS

#### *4-1 : Les moyens financiers*

En tant qu'autorité organisatrice de la prévention spécialisée, le Département-Région de Mayotte garantit les dotations financières allouées à l'association. Toutefois, compte tenu du caractère partenarial réglementaire de cette action, un rapprochement avec les communes sur le territoire desquelles l'association intervient sera effectué, notamment pour :

- Convenir d'une collaboration avec elles concernant leur expertise sur les lieux de regroupement des jeunes décrocheurs ;
- Bénéficier de leur soutien pour l'installation de l'équipe éducative, notamment par la mise à disposition de locaux ou d'autres moyens nécessaires.

##### *4-1-1 : Fixation du budget*

Considérant que le CPOM 2021-2025 limitait strictement l'évolution annuelle des dotations à +3 %, ce qui n'a pas permis d'ajuster les moyens aux besoins réels du territoire dans un contexte de montée en charge progressive du dispositif de prévention spécialisée.

Le budget de référence du service associatif de prévention spécialisée, inclus dans le périmètre du présent CPOM, est fixé dans le respect de l'enveloppe budgétaire départementale, notamment du budget annexe de l'ASE, définie chaque année par le Département. Ce budget est élaboré dans une logique de sincérité, de transparence et d'équilibre financier, auxquels l'association est tenue de se conformer strictement. A ce titre, l'association s'engage à respecter strictement les engagements financiers définis dans le cadre du présent contrat.

La tarification du service s'effectue sous la forme d'une dotation globale annuelle, versée trimestriellement en quatre fractions forfaitaires égales, constituant des dotations provisionnelles.

En cas de déficit constaté, celui-ci devra être précisément identifié et circonscrit. Le rapport financier annuel devra notamment : expliciter de manière circonstanciée les causes des écarts constatés (écarts entre prévisionnel et réalisés, charges exceptionnelles, défaut de recettes attendues, etc.) ; présenter les mesures correctrices envisagées.

Lorsque des engagements spécifiques ont été pris dans le cadre d'un plan de résorption du déficit, l'association devra justifier, dans son rapport, des raisons pour lesquelles ces engagements n'ont pas pu être pleinement mis en œuvre.

Le respect de ces obligations constitue une condition substantielle de la présente convention. Tout manquement pourra entraîner la mise en œuvre de mesures correctrices, voire la suspension ou la réduction des financements attribués.

##### *4-1-2 : Détermination de la dotation globale annuelle de financement*

Les actions de prévention spécialisée menées par l'association ..... dans le cadre du présent contrat sont financées sur la base d'une dotation globale annuelle, arrêtée chaque année par le Président de l'Assemblée de Mayotte de Mayotte et déterminée lors des dialogues de gestion, en conformité avec les règles et priorités fixées dans le cadre de l'enveloppe départementale dédiée à la prévention spécialisée.

La tarification est établie selon les modalités prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

La dotation globale annuelle peut être complétée par des recettes extérieures, autres que départementales.

#### *4-1-3 : Affectation des résultats*

Après validation par le Département, en tant qu'autorité de tarification, du compte administratif de l'action, l'affectation du résultat est déterminée et arrêtée conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles. Les excédents d'exploitation sont, en priorité, affectés à la réduction des charges d'exploitation des budgets des exercices à venir.

Aucun déficit budgétaire ne sera accepté. Le budget alloué devra être strictement respecté et maintenu dans l'enveloppe dédiée. Une attention particulière devra être portée à la gestion des crédits accordés, avec une rigueur constante dans le suivi et le respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

#### *4-1-4 : Co-financement européen possible*

Le Département-Région peut se positionner en tant que porteur de projet sur les actions de la prévention spécialisée dans le cadre du Fond Social Européen (FSE+) pour la programmation 2021/2027. Avant tout dépôt de demande de subvention de la part du Département-Région en tant que porteur de projet, il en portera à la connaissance de l'association gestionnaire qui devra se conformer aux exigences liées au FSE+.

### *4-2 - Les moyens humains*

Sur chaque territoire, l'équipe dispose de locaux et de moyens afférents à son activité. Le chef de service de l'équipe (1 Equivalence Temps Plein) intervient dans l'encadrement et en soutien de l'équipe de prévention (gestion de plannings, soutien aux projets, régulation d'équipe, réunion de site, réunion partenaires, expertise, évaluation et bilans...)

L'Equipe de Prévention Spécialisée de l'association doit être constituée des effectifs suivants :

- 1 Chef de service (1 ETP),

- des éducateurs spécialisés ou éducateurs formés en conséquence, en nombre suffisant compte tenu de l'étendu du besoin du territoire,

- ainsi que du personnel administratif et autres, nécessaires à son fonctionnement ;

Cette composition est validée par le Département.

L'association s'engage à disposer de personnels cadres éducatifs qualifiés pour mettre en œuvre les actions éducatives, d'insertion et de réinsertion sociale dans le cadre d'un travail d'équipe.

Concernant les postes éducatifs, la moitié d'entre eux au minimum devra être titulaire d'un des diplômes suivants : éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, assistant social, DEFA (Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation), DEUST (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) animation, DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sportive) et Moniteur-éducateur. A défaut, des jeunes en formation préparant au diplôme d'Etat en travail social 1/5 de l'effectif des travailleurs sociaux.

Ces agents ne pourront pas être affectés à d'autres missions que celles de la prévention spécialisée. Tout changement de poste doit faire l'objet d'une information au Département-Région de Mayotte, à travers les services de la DPE.

## III. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU CONTRAT

### ARTICLE 5 : PILOTAGE ET EVALUATION DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE

La Direction de la Protection de l'Enfance est responsable du suivi et de l'évaluation du contrat d'objectifs. À ce titre, le Service Habilitation Tarification Contrôle (SHTC) et le Service Prévention et Action en Milieu Ouvert (SPAEMO) assurent l'interface avec l'association ..... à chaque étape du dispositif.

Le Service Prévention et Accompagnement Éducatif en Milieu Ouvert veille à la qualité et à l'effectivité des actions de prévention spécialisée menées par l'association ..... sur le territoire. À ce titre, un agent de la Direction de la Protection de l'Enfance peut intervenir à tout moment, en collaboration avec l'association, tant sur les actions de terrain que lors des temps de travail et d'échanges avec les équipes.

Au-delà de la prise en compte de l'activité globale, l'évaluation annuelle du contrat d'objectifs porte sur le degré de réalisation des obligations, des engagements et des résultats attendus de l'association ....., notamment au regard des orientations départementales.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

### *5-1 – PILOTAGE*

#### 5-1-1 - Un Comité départemental de la prévention spécialisée

Cette instance est composée de l'élu du Département-Région en charge des affaires sociales qui en assure la présidence, d'élus des communes et des intercommunalités, ainsi que des responsables des associations habilitées à mettre en œuvre les services de prévention spécialisée.

Elle constitue un espace de réflexion sur l'ensemble des questions relatives à la prévention spécialisée et peut, à ce titre, associer toute personne qualifiée. L'instance valide la démarche générale et assure le suivi de la mise en œuvre des orientations départementales. Elle se réunit au moins une fois par an.

#### 5-1-2 - Un comité de suivi de la prévention spécialisée

Un comité de suivi des actions de prévention spécialisée est mis en place. C'est l'instance technique de coordination, de pilotage technique, d'animation et de régulation des actions des acteurs de terrain. Il est présidé par la Direction de la Protection de l'Enfance. Le suivi du respect des exigences dans le cadre d'un éventuel co-financement FSE+ du dispositif, le cas échéant, sera également abordé.

Il se tient au minimum deux fois par an.

#### 5-1-3 - Des réunions techniques de coordination et de suivi régulières

Des réunions périodiques seront mises en place par l'association responsable du service de prévention spécialisée pour assurer un suivi et un dialogue avec le local. Les cadres de la Direction de la Protection de l'enfance pourront également organiser cette mise en place si besoin.

Elles réuniront les services du Département, l'association responsable du service de prévention spécialisée ainsi que les techniciens des collectivités (communes et/ou intercommunalités).

Ces réunions techniques se tiendront en fonction des besoins. Toutefois, afin d'assurer une présence et une coordination avec les partenaires, ces réunions seront nécessaires.

#### 5-1-4 - Les autres espaces de concertation et de dialogue

Des réunions ponctuelles avec l'élu et les représentants des communes et/ou intercommunalités peuvent être sollicitées.

#### 5-1-5 - les dialogues de gestion

Un dialogue de gestion est organisé chaque année au cours du quatrième trimestre. Il a pour objet de dresser le bilan de l'exercice écoulé, tant sur le plan de l'activité que sur le plan financier, et de permettre un échange sur les perspectives de l'exercice à venir.

L'association gestionnaire transmet, préalablement à la tenue de ce dialogue, un compte administratif anticipé, permettant de disposer d'éléments estimatifs relatifs au bilan financier.

Cette instance constitue un cadre de concertation destiné à examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés et, le cas échéant, à déterminer les mesures correctrices à mettre en œuvre.

Au cours de la troisième année d'exécution du contrat, le dialogue de gestion est également consacré à l'établissement d'un premier bilan intermédiaire de la convention. Un second bilan, final, est organisé lors de la dernière année du contrat et porte sur la préparation d'un éventuel nouveau contrat.

En dehors des dialogues de gestion, il appartient à chacune des parties signataires de saisir le comité de suivi dès lors que surviennent des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles notamment des difficultés financières ou tout fait nouveau susceptible de compromettre les conditions d'exécution de la convention, tant au regard des objectifs fixés que des moyens alloués.

### *5-2 – L'EVALUATION*

L'évaluation du dispositif de prévention spécialisée vise à mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du CPOM, à apprécier l'impact des actions menées auprès du public cible et à garantir l'amélioration continue de la qualité et de la pertinence des interventions.

Elle permet de rendre compte de l'activité auprès de l'autorité d'autorisation et des partenaires, et également d'interroger régulièrement la pertinence de l'action au regard de l'évolution des besoins et des dynamiques territoriales.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

La démarche d'évaluation repose à la fois sur des outils quantitatifs et qualitatifs, des diagnostics de territoires actualisés, et un calendrier de suivi structuré. Elle s'inscrit dans le prolongement des principes énoncés par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui a posé les bases d'une évaluation des ESSMS.

Elle s'appuie désormais sur les exigences réglementaires définies par la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé qui confie notamment à la HAS la mission d'établir un référentiel national commun à l'évaluation de la qualité, applicable à l'ensemble des ESSMS, les décrets n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et le n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret du 12 novembre 2021, ainsi que l'article L312-8 du CASF.

### 5-2-1 - Les rapports d'activité

Le rapport d'activité constitue un outil de communication et de pilotage destiné aux partenaires institutionnels et aux financeurs. Il a pour objectif de rendre compte, de manière quantitative et qualitative, des actions conduites, des données recueillies, des partenariats mobilisés ainsi que des évolutions observées sur les territoires d'intervention.

Deux types de rapports d'activité sont attendus :

**Le rapport d'activité intermédiaire :** Le rapport d'activité intermédiaire rend compte de l'activité au 30 juin de chaque année.

**Le rapport d'activité annuel :** Le rapport d'activité annuel, présentant le bilan détaillé des actions réalisées au cours de l'année écoulée, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, ainsi que les perspectives pour l'année suivante ; à partir des indicateurs énoncés ci-dessus, intégrant une dimension évaluative. Il constitue un jalon de l'évaluation interne conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le rapport d'activité annuel est à transmettre au plus tard le 30 avril de l'année n+1, accompagné du compte administratif et d'un rapport financier. Un échange autour du bilan de l'année avec le département, les villes et les partenaires sera également apprécié. Par ailleurs, le diagnostic de territoire actualisé annuellement permet d'alimenter ces échanges.

**Un rapport d'activité Pluriannuel** : Élaboré en fin de période contractuelle, visant à dresser un bilan global du dispositif sur la durée du CPOM. Ce rapport s'inscrit dans la démarche d'évaluation du dispositif et contribue à la préparation du nouveau contrat.

Ces rapports sont présentés et discutés dans le cadre du dialogue de gestion annuel et constituent un support essentiel de la concertation entre les parties signataires.

### 5-2-2 L'évaluation externe et interne

Le service de prévention spécialisé, autorisé au titre des articles L312-1, L1212 et L221-1 est soumis au nouveau cadre d'évaluation des ESSMS.

- **Evaluation interne** :

Une auto-évaluation est menée régulièrement par le service et vise à analyser les pratiques professionnelles, la qualité de la prestation rendue et la conformité aux objectifs du projet de service.

- **Evaluation externe :**

L'évaluation externe est réalisée conformément à l'article L312-8 du CASF, à la HAS et selon le calendrier pluriannuel définit par le Président de l'Assemblée de Mayotte de Mayotte.

Pour rappel, l'évaluation externe doit être effectué de manière quinquennale à partir de la première date définit par le calendrier pluriannuel définit par l'autorité d'autorisation et effectuée par un organisme accrédité par l'instance nationale d'accréditation tel que le prévoit le CASF.

### 5-2-3- Temporalité et suivi

Le processus d'évaluation du contrat d'objectifs est conduit de manière concomitante avec le dialogue de gestion et la procédure de tarification. Il s'appuie sur l'ensemble des documents produits par l'association gestionnaire et par le Département, selon le calendrier annuel suivant :

- **1er Trimestre** :
  - Finalisation de l'arrêté fixant la dotation annuelle.
  - Transmission du diagnostic de territoire actualisé.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

- Transmission des données d'activité du second semestre de l'année N-1 avec les indicateurs attendus.

➢ **2ème trimestre** :

- Le 30 avril : date butoir de transmission du rapport d'activité, du compte administratif de l'année n-1 (avec l'ensemble des annexes), et un rapport financier explicatif.
- Transmission du bilan intermédiaire en juin avec les indicateurs attendus
- Organisation d'un comité de suivi de la prévention spécialisée tel que présenté ci-dessous.

➢ **3ème trimestre** :

- Organisation d'un second comité de suivi de la prévention spécialisée.

**4ème trimestre** :

- Le 31 octobre : date butoir de transmission du budget prévisionnel de l'année n+1 et d'un rapport budgétaire explicatif.
- Dialogue de gestion annuel

De plus, le pilotage de l'évaluation repose sur différentes instances et outils :

- Des différents comités et réunions énoncés précédemment ;
- L'analyse du projet de service de l'association ;
- Le référentiel qualité, et des évaluations internes et externes obligatoires dans le cadre de l'activité d'un établissement et service social et médico-social ;
- Un bilan annuel d'activité regroupant l'ensemble des données statistiques et qualitatives énoncé précédemment.

Ces démarches participent à une évaluation croisée (internes et externes) tenant compte à la fois des objectifs du contrat, des réalités de terrain et les problématiques rencontrées et les évolutions du territoire.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

## IV. CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION

ARTICLE 6 : DUREE, MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGES

### *6-1 – Les modifications*

Toute modification du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fera l'objet d'un avenant, approuvé par délibération de l'Assemblée départementale.

En cas de reconfiguration du territoire d'intervention, un travail préalable d'analyse et de concertation sera conduit avec l'ensemble des partenaires concernés, afin d'en évaluer les impacts et d'adapter en conséquence les objectifs, les moyens et les modalités d'intervention.

De manière générale, toute autre évolution des dispositions du présent contrat pourra donner lieu à un avenant, formalisant les ajustements convenus entre les parties signataires.

### *6-2 - La résiliation*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de situation de mise en danger avérée, le délai de résiliation est réduit à deux mois.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du présent contrat à l'initiative du Département, l'association gestionnaire sera tenue de restituer tout ou partie de la dotation globale perçue, au prorata de la période non exécutée et selon les modalités définies par l'autorité départementale.

## V. RECOURS CONTENTIEUX

### *6-3 - Le règlement des litiges*

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, en priorité, une solution amiable par la voie de la concertation et de la conciliation.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces démarches que le différend pourra être porté devant les juridictions compétentes.

Le Tribunal administratif de Mayotte est désigné comme juridiction compétente pour connaître de tout contentieux né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

## VI. DUREE ET DATE DE MISE EN ŒUVRE

6 -1 - Le présent contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2030.

Fait en double exemplaire

A Mamoudzou, le

**Pour l'association,**

**Le Président de l'Assemblée de Mayotte**



PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 2 8 AOUT 2020
DRCL

# Annexes

## ANNEXE 1 : DECOUPAGE TERRITORIAL

### ASSOCIATION APPRENTIS D'AUTEUIL

**2.2 Les communes et les quartiers d'intervention**

Les équipes de l'association APPRENTIS D'AUTEUIL, habilitée par le Département-Région à mener des actions de prévention spécialisée, interviendront dans les communes et les quartiers désignés ci-dessous :

- Zone 1 : Commune de MAMOUDZOU 1 (Kawéni, Mamoudzou)
- Zone 2 : Commune de MAMOUDZOU 2 (M'tsapéré, Passamainty, Tsoundzou, Vahibé)
- Zone 4 : Commune de BANDRABOUA
- Zone 11 : Communauté des communes de Petite Terre

### ASSOCIATION FAHAMOU MAECHA

**2.2 Les communes et les quartiers d'intervention**

Les équipes de l'association FAHAMOU MAECHA, habilitée par le Département-Région à mener des actions de prévention spécialisée, interviendront dans les communes et les quartiers désignés ci-dessous :

- Zone 5 : Communes MTSAMBORO, ACOUA et MTSANGAMOUJI
- Zone 9 : Communes de BOUENI, CHIRONGUI et KANI KELI
- Zone 10 : Communes de TSINGONI

### LA CROIX ROUGE

**2.2 Les communes et les quartiers d'intervention**

Les équipes de l'association LA CROIX ROUGE, habilitée par le Département-Région à mener des actions de prévention spécialisée, interviendront dans les communes et les quartiers désignés ci-dessous :

- Zone 3 : Commune de KOUNGOU
- Zone 6 : Commune de DEMBENI
- Zone 7 : Communes de SADA, CHICONI et OUANGANI
- Zone 8 : Commune de BANDRELE



## ANNEXE 2 : TABLEAU DES INDICATEURS DE PILOTAGE

**ANNEXE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
**RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE**
**A MAYOTTE**

| | Indicateurs de Gestion Financiers par commune d'intervention<br>Commune de : | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Intitulé** | **Définition** | Chiffrés | Satisfaction |
| **Indicateurs RH** | Nombre d'encadrants éducatifs | ETP TS employés / ETP TS correspondant aux besoins réels | | |
| | Taux d'encadrement | Personnel d'encadrement / Total ETP | | |
| | Niveau de qualification | Recensement et classification de l'équipe éducative par niveau de qualification | | |
| | Formation | Montant Formation / Masse salariale | | |
| | Absentéisme | Nombre de jours ouvrés d'absence / Nb de jours ouvrés théoriques | | |
| | Taux de turnover | (entrées + sorties) effectif moyen de l'année | | |
| | Age moyen des salariés | Total des âges des salariés permanents / Nb de salariés permanents | | |
| | Indicateur d'ancienneté | Total des anciennetés des salariés permanents Nombre de salariés permanents | | |
| **Indicateurs de Gestion** | Masse salariale | Poids des dépenses salariales par rapport au budget total | | |
| | Accompagnement éducatif | Salaires chargés des éducateurs / budget global | | |
| | Activités / chantiers | Montant des chantiers et transferts d'activités / budget global | | |
| | Frais de gestion | Montant des frais de gestion / budget global | | |
| | Frais généraux | Montant des frais généraux / budget global | | |
| | Transport | Dépenses de transport / budget global | | |
| | Budget global | Montant du budget /Indicateur de besoins | | |
| | Accompagnement éducatif par rapport aux besoins prioritaires de la structure | Salaires Chef des éducateurs / Indicateur de besoins prioritaires | | |
| | Activités / chantiers | Montant des chantiers et transferts d'activités / ETP d'éducateur | | |
| | Frais de gestion | Montant des frais de gestion / ETP d'éducateur | | |
| | Transport | Dépenses de transport / ETP d'éducateurs | | |
| **Indicateurs financiers** | Fonds de roulement | Ressources stables - actif immobilisé brut | | |
| | Besoins en fonds de roulement | Créances Clients - dettes fournisseurs | | |
| | Ratio créances clients | Créances Clients Produits d'exploitation | | |
| | Ratio dettes fournisseurs | Dettes fournisseurs/ Achats | | |
| | Trésorerie nette | | | |
| | Ratio de trésorerie | Trésorerie / dette à court terme | | |
| | Ratio de liquidité | (Créances clients + disponibilités) / dettes à court terme | | |
| | Taux de vétusté | Amortissement cumulé / Valeur brut des biens | | |

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

| Indicateurs d'activités par commune d'intervention<br>Commune de : | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Intitulé** | **Définition** | **Récurrence** | **Point(s) d'amélioration** |
| **Indicateurs d'organisation** | Instances de suivi | Réunions d'équipes, points d'équipe éducative, réunions institutionnelles, Réunions par thématique ou par projet, Réunions spécifiques liées au projet éducatif, rapport d'activité. | annuel | |
| | Accompagnement technique | Analyse des pratiques, plan de formation, etc. | annuel | |
| **Indicateurs d'activité /Qualité** | Projet associatif, Projet éducatif, Diagnostics territoriaux, rapport d'évaluation interne | Cadrage des objectifs et des méthodologies d'intervention sur une zone géographique déterminée. | annuel | |
| | Locaux dédiés | Existence de permanences, horaires d'ouverture, Moyens mis à disposition pour permettre la prise en charge, etc... | annuel | |
| | Jeunes rencontrés | Jeunes en unique prise de contact | semestriel | |
| | Jeunes Captés | Jeunes captés (Une unique prise de contact ne pouvant déterminer la notion de jeune capté). | Semestriel | |
| | Jeunes en suivi Individuel | Jeunes en situation de suivi actif par les éducateurs de l'association | Semestriel | |
| | Typologie des jeunes | Identification de la typologie du public capté et suivi. | Semestriel | |
| | Présence sociale | La couverture géographique et l'inscription sur les territoires | Semestriel | |
| | Géographie Cartographie | Localisation des actions et localisation des jeunes suivis | Semestriel | |
| | Première problématique évoquée | Problématique évoquée à la prise de contact. | Semestriel | |
| | Problématiques identifiées | Problématiques identifiées par les associations permettant de définir les objectifs de l'accompagnement social. | Semestriel | |
| | Problématiques traitées | Mesures mise en œuvre par les associations et hiérarchisation de la prise en charge des problématiques. | Semestriel | |
| | Partenaires mobilisés | Réseau d'acteurs mobilisés et volumétrie. Réunions partenariales (commission de prévention,...) | Semestriel | |
| | Modalités de sortie du dispositif | Motifs de fin de suivi: suivi autre partenaire, problématiques résolues, déménagement, fin d'adhésion du jeune, .... | Semestriel | |
| | | | | |
| | Actions collectives | Nombre d'actions, thème, nature, objectifs et typologie des jeunes concernés. Nombre de jeunes ayant bénéficié de l'action, suites données. | Semestriel | |
| **Actions complémentaires** | Actions mise en œuvre dans le cadre de partenariat, hors police | Profils des jeunes | trimestriel | |
| | Relation avec les polices communale | Objectifs/profils des jeunes | trimestriel | |
| | Réflexions collectives sur les thèmes | Par exemple méthode d'investigation en travail de rue à Mayotte | annuel | |
| **Présence sociale** | Travail en soirée | Lieux/vos observations/typologies des jeunes rencontrés/ conséquences | bimestriel | |
| | Encrage dans les quartiers | Repérage/relation avec les habitants/ Difficultés rencontrées | bimestriel | |
| | contacte | Partage, répercussion, réclamation : vos réponses | bimestriel | |
| | | | | |
| | | | | |
| | perçu | Habitants/interrogation/ : vos réponses | bimestriel | |

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

## ANNEXE 3 : Repères synthétiques sur les pratiques-métier

**Le travail de rue :**

Permet de repérer, d'entrer en contact avec les jeunes dans l'espace public, d'intégrer les codes de relations et d'interaction avec leur environnement, permettant d'assurer une veille éducative dans les territoires. Cela permet aux éducateurs de connaitre les jeunes et d'être identifiés par eux.

**L'accompagnement éducatif individuel du jeune** :

***Il se caractérise à 2 niveaux :***

- **1** pour les problématiques ne nécessitant pas une prise en charge sur la durée (accompagnements demandant moins de 5 RV jeune/éducateur), nous parlerons de jeunes en accompagnement individuel ponctuel,

- **2** pour les problématiques complexes qui nécessitent des accompagnements plus longs et soutenus. Nous parlerons d'accompagnement individuel soutenu (plus de 5 RV jeune/éducateur).

**L'accompagnement éducatif de groupe :**

Il concerne les opérations construites et encadrées par les éducateurs (les séjours de transfert ou de rupture, les ateliers éducatifs, les chantiers éducatifs, les sorties, les opérations dans le quartier ou villageoise).
Nous parlerons ici de jeunes accompagnés en actions éducatives collectives pour lesquels l'inscription dans un schéma collectif est nécessaire et correspond au besoin de leur insertion sociale, de leur socialisation par des projets d'ouverture (sur l'acceptation de l'autre, des règles, sur la solidarité, sur l'apprentissage social,...)

**Les actions collectives institutionnelles** :

Il s'agit des permanences, animations de projets,...) organisées et accueillies au sein de structures partenaires comme en milieu scolaire, dans les services municipaux d'accueil de jeunes, lors de permanences dans les missions locales, etc., où les jeunes sont présents.

**Participation aux instances partenariales** :

E.N, C.L.S.P.D, Mission locale, P.J.J, Association villageoise, (sportif, environnemental, participation aux réunions par thème, évènementiels, séjour de vacances,.....)

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

## ANNEXE 4 : INDICATEURS DE SUIVI ET CADRE D'EXPLOITATION

Cinq documents de renseignement des données d'activité, chacun constitué de 4 rubriques détaillant l'activité réalisée:

- 1 : le travail de rue dans le ou les quartiers (observation, contact, identification par les jeunes et jeunes rencontrés,...)
- 2 : interventions auprès des jeunes, typologie et volumes par tranche d'âge et par sexe et nombre des jeunes accompagnés,
- 3 : dans le cadre de l'accompagnement individuel ressortir les problématiques traitées par tranche d'âges et par sexe,
- 4 : actions collectives auprès des jeunes, et par tranche d'âges et par sexe-rubrique,
- 5 : participations à l'instance institutionnelle, nombre jeunes, le nom des différents partenaires, lieux où se déroulait l'action.



## ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI

**Pour le Département-Région :**

-
-
-
-
-
-
-
-
-

**Pour les associations :**

-
-
-
-
-
-
-
-
-

**Pour la commune bénéficiaire :**

-
-
-
-
-
-
-

**Pour les partenaires :**

-
-
-
-
-
-
-



## Annexe 6 Récapitulatif du tableau d'indicateur :

- Donné statistique des suivis ou des accompagnements socio-éducatif :

| Age | 0 - 2 | | 3- 5 | | 6-10 | | 11-14 | | 15-17 | | 18-25 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| sexe | M | F | M | F | M | F | M | F | M | F | M | F |
| **Mode d'entrée en relation** | | | | | | | | | | | | |
| Travail de rue | | | | | | | | | | | | |
| Présence sociale | | | | | | | | | | | | |
| Réseau informel | | | | | | | | | | | | |
| Réseau partenarial / Association | | | | | | | | | | | | |
| Radio / Télé / Réseaux sociaux | | | | | | | | | | | | |
| Actions support (animation, sortie…) | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | |
| **Situation familiale** | | | | | | | | | | | | |
| Célibataire | | | | | | | | | | | | |
| Couple avec enfants | | | | | | | | | | | | |
| Couple sans enfant | | | | | | | | | | | | |
| parent isolé | | | | | | | | | | | | |
| Mineur isolé | | | | | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | |
| **Condition d'hébergement** | | | | | | | | | | | | |
| Maison en dure | | | | | | | | | | | | |
| Maison en tôle | | | | | | | | | | | | |
| Très précaire | | | | | | | | | | | | |
| Propriétaire | | | | | | | | | | | | |
| Héberger | | | | | | | | | | | | |
| Sans logement | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | |
| **Environnement Familial du jeune** | | | | | | | | | | | | |
| Famille monoparental | | | | | | | | | | | | |
| Famille nucléaire | | | | | | | | | | | | |
| Famille recomposée | | | | | | | | | | | | |
| Inexistant | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | |
| **Situation socioprofessionnelle** | | | | | | | | | | | | |
| Scolarisé / Etudiant | | | | | | | | | | | | |
| Déscolarisé / sans affectation | | | | | | | | | | | | |
| En formation | | | | | | | | | | | | |
| A la recherche d'emploi | | | | | | | | | | | | |
| Avec emploi | | | | | | | | | | | | |
| Sans projet professionnel | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | |
| **Niveau de formation (dernier diplôme ou dernier école fréquenté)** | | | | | | | | | | | | |
| Ecole primaire | | | | | | | | | | | | |
| Ecole secondaire | | | | | | | | | | | | |
| Formations (CAP, BEP, BREVET,) | | | | | | | | | | | | |
| Collège | | | | | | | | | | | | |
| Lycée | | | | | | | | | | | | |
| Niveau Bac et plus | | | | | | | | | | | | |
| Jamais été scolarisé | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | |

# Partenariats actifs (actions concrètes menées)

| Etablissement | Type d'action | Fréquence | Jeunes |
|---|---|---|---|
| **Scolarité** | | | |
| Ecole primaire | | | |
| Collège | | | |
| Lycée | | | |
| Formation | | | |
| TOTAL | | | |
| **Les services sociaux et les dispositifs de la Protection de l'enfance** | | | |
| D.P.E (ASE) | | | |
| C.C.A.S | | | |
| Juge pour enfant | | | |
| Procureur | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL | | | |
| **Insertion social et professionnel** | | | |
| Mission Locale | | | |
| Chantier insertion | | | |
| Emploi | | | |

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ecole 2ème chance | | | |
| Classe métier (sas) | | | |
| Classe relais | | | |
| Menuiserie du coin | | | |
| Dispositif divers | | | |
| Animation social | | | |
| TOTAL | | | |
| Prévention de la délinquance ou de sécurité Public | | | |
| La police Municipale | | | |
| Gendarmerie | | | |
| Politique de la ville | | | |
| PJJ | | | |
| Dispositifs GMC | | | |
| Bataillon/Prévention | | | |
| PAF | | | |
| TOTAL | | | |
| Santé et prévention | | | |
| CHM | | | |
| CMP | | | |
| Prév/toxicomanie | | | |
| Prév/ Violence sexuelle | | | |
| Prév/Prostitution | | | |
| P.M.I | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL | | | |
| Jeunesse et parentalité | | | |
| Service animation jeunesse | | | |
| Associations villageoises | | | |
| CEMA (Mayotte) | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL | | | |

## Perspectives d'amélioration :

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL

À ce titre, les associations devront :

- justifier tout écart entre budget prévisionnel et réalisé ;
- expliciter si déficit constaté les causes ;
- présenter les mesures correctrices mises en œuvre.

**Article 3 :** d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer avec la Croix-Rouge française, mise en place de la prévention spécialisée sur le territoire ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 4 :** d'arrêter chaque année, avec l'association la Croix-Rouge française, la dotation due au titre de l'exercice, à l'issue de dialogue de gestion dans les conditions prévues par les CPOM ;

De prévoir en cas de non-respect des engagements contractuels, les mesures prévues par les CPOM, incluant le cas échéant, des sanctions financières et/ou la résiliation des Contrats, dans le respect des dispositions contractuelles et réglementaires applicables ;

**Article 5 :** en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

**Pour extrait certifié conforme**
**Le Président de l'Assemblée de Mayotte**

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ben Issa OUSSENI**

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 AOUT 2026
DRCL